



Mairie
38142 Besse en Oisans

Téléphone : 04 76 80 25 80
email : mairie.besse38@orange.fr

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2016**

ORDRE DU JOUR

- Suivi du Budget et décisions Modificatives (le cas échéant)
- Tarifs 2017 et exonération sur factures d'eau suite à fuites avérées
- Participation aux frais de cantine du Collège de Bourg d'Oisans pour 2016/2017
- Convention de déneigement
- Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans (suite à la loi NOTRe et notamment la prise de compétence tourisme)
- Réseau d'Initiative Publique (R I P) / Aménagement numérique très haut débit : accord de principe pour la cession d'une parcelle communale au Département de l'Isère
- Travaux : avancement et projets 2017
- Point sur les différents syndicats et commissions CCO
- Fêtes de fin d'année (sapin de Noël)
- Urbanisme : Examens des dossiers de déclarations préalables et de permis de construire (le cas échéant)
- Questions diverses

SUIVI DU BUDGET / DECISIONS MODIFICATIVES :

L'exécution budgétaire étant conforme aux prévisions (fonctionnement et investissement), aucune décision modificative n'est nécessaire.

DELIBERATIONS :

• **TARIFS 2017 :**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, établit les tarifs comme suit :

- EAU : **délibérations relatives à l'adoption du règlement intérieur de l'eau et à ses éventuelles modifications / pas de modification pour 2017**
- ASSAINISSEMENT : compétence et tarifs SACO

A rappeler qu'à ces deux facturations s'ajoutent depuis 2008 les taxes « Agence de l'Eau » ; taxes qui seront recouvertes par la Commune pour le compte de l'Agence de l'eau selon un calcul imposé.

• DENEIGEMENT POUR LE COMPTE DE PARTICULIERS :

Travaux réalisés par le personnel communal à l'aide de la fraise à neige sur les propriétés privées (sur demande des propriétaires) : **28 € / heure**

• REMUNERATIONS :

Personnel non qualifié :	SMIC + Congés Payés
Personnel qualifié :	120% du SMIC + Congés Payés
Heure de tracteur (travaux courants) sans chauffeur :	31 €
Heure de tracteur (travaux courants) + chauffeur :	30 € + rémunération pers. qualifié
Heure de tracteur (déneigement ou terrassement)	43 €
Heure de tracteur + chauffeur (déneigement ou terrassement) :	43 € + rémunération pers qualifié

• LOCATION DES GARAGES (BATIMENT MDA) :

Bâtiment MDA : Le tarif de location mensuel passe de 2.60 € à **2.80 € /m²** au 1^{er} avril 2017.

Résidence SAINT ANDRE : Le tarif de location mensuel passe de 2.60 € à **2.70 € /m²** au 1^{er} avril 2017.

• CAMPING MUNICIPAL (AIRE DE BIVOUAC DES GRANGES DU GAY) :

Le tarif des nuitées est défini comme suit :

- Adulte à partir de 16 ans : **4.00 €** par personne et par nuitée (sans changement)
- Enfant de moins de 10 ans : **gratuit** (sans changement)
- Enfant de 10 à 16 ans : **3.00 €** par personne et par nuitée

Le jeton de douche passe à **1.70 €**

Le tarif garage mort passe à **5.00 €** par jour

- LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Pour les personnes inscrites sur les rôles d'impôts de la commune

115 €

Location de la vaisselle

70 €

(A noter que la location de la vaisselle se fait uniquement dans le cadre de la location conjointe de la salle polyvalente)

Refacturation de la vaisselle perdue ou endommagée :

Une grille de tarifs a été déterminée pour chaque élément de la vaisselle louée (consultable en Mairie et mis à disposition des locataires)

- LES AUTRES TARIFS :

- Concessions de cimetière
- Location des box de stationnement à l'entrée du village
- Duplication d'un dossier d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...)
- Abonnements à la Bibliothèque Municipale

restent inchangés.

- **FACTURATION EAU 2016 :** exonération de consommation suite à constat de fuites avérées (conforme au règlement intérieur du service de l'eau)
- **Participation aux frais de cantine pour les enfants scolarisés au Collège de Bourg d'Oisans pour l'année Scolaire 2016-2017**
- **CONVENTION DE DENEIGEMENT VOIRIE COMMUNALE :** mise en place d'une convention avec M. HUSTACHE Raymond, agriculteur afin d'assurer le déneigement de la voirie communale et de garantir une continuité de circulation 7 jours sur 7 de 6H à 19H pendant la période hivernale
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS :** Modification des statuts / compétences obligatoires et optionnelles (loi NOTRe). Ainsi au 1^{er} janvier 2017, la CCO prend les compétences suivantes :
 - « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
 - « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »
 - « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
 - « la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »
- **RIP ISERE THD (Réseau d'Initiative Publique** visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit qui sera le support d'un accès internet à très haut débit pour le territoire isérois) : accord de principe sur la cession au département de l'Isère d'un terrain pour l'implantation d'un bâtiment d'accueil des raccordements optiques

TRAVAUX : AVANCEMENT ET PROJETS 2017

Les travaux, notamment ceux de l'aménagement de l'aire d'accueil de sainte Anne, sont interrompus pour la période hivernale et reprendront au printemps 2017.

Le budget 2017 sera établi en fonction des travaux programmés et non terminés en 2017 et ceux ayant fait l'objet d'une demande de subvention pour 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur les différents syndicats et la Communauté de Communes
- Examens des projets de permis de construire et de déclarations préalables (non encore déposés à la date de la réunion)
- Fêtes de fin d'année : point sur l'organisation du sapin de Noël
- Information sur la demande de Mme BUFFIN pour restitution du terrain de jeux d'enfants et du jeu de boules : dossier ouvert à négocier début 2017
- Information de la mise en liquidation de l'Hôtel Alpin (mail reçu en Mairie le 06/12/16). Une demande de transfert de licence IV a été déposée pour lequel un avis défavorable du maire a été émis afin d'affirmer l'importance du maintien de commerces et d'une vie de village.